



Arrêté du président portant nomination des membres du conseil d'administration du CIAS de la CCVS

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2026 portant élection des représentants de la CCVS au sein du Conseil d'administration du CIAS ;
- Vu l'appel à candidatures en date du 30 avril 2026, relatif à la désignation des membres nommés du Conseil d'administration du CIAS ;
- Vu les candidatures reçues dans le cadre dudit appel à candidatures ;
- Considérant la nécessité de procéder à la nomination des membres représentant les associations et personnes qualifiées au sein du Conseil d'administration du CIAS ;

ARRETE

La composition du CIAS de la manière suivante, en ce qui concerne les membres nommés :

Article 1 – Nomination des membres

Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, au titre des personnes représentant les associations et organismes compétents dans le domaine de l'action sociale :

- Mme OSINSKI Doriane, représentant l'UDAF de Seine-Maritime ou la personne dument mandatée pour la représenter.
- M. BROSZNIOWSKI Raymond, représentant l'UDAF de la Somme ou la personne dument mandatée pour le représenter.
- Mme GAOUYER Marie-Françoise, représentant le Comité des Amis d'Emmaüs d'Eu ou la personne dument mandatée pour la représenter.
- Mme FLAMIN Colette, représentant SOS Familles Emmaüs EU ou la personne dument mandatée pour la représenter.
- Mme DAYES Fabienne, représentant la Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre ou la personne dument mandatée pour la représenter.
- M. BLERY Nicolas, représentant la Mission Locale Picardie Maritime ou la personne dument mandatée pour le représenter.
- Mme ADAM Brigitte, représentant l'Unité locale Bresle Maritime de la Croix Rouge ou la personne dument mandatée pour la représenter.
- M. DE SAINT HILAIRE Jean-Louis, représentant la MSA (partie est de la Seine-Maritime) ou la personne dument mandatée pour la représenter.

Article 2 – Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du CIAS de la CCVS est composé comme suit :

- Le Président de la CCVS, Président de droit du CIAS ;
- Huit membres élus par le conseil communautaire ;
- Huit membres nommés par le Président de la CCVS.

Article 3 – Durée du mandat

Les membres nommés siègent pour la durée du mandat du conseil communautaire, sauf démission ou perte de qualité au titre de laquelle ils ont été nommés.

Article 4 – Remplacement

En cas de vacance d'un siège, il sera procédé à une nouvelle nomination dans les mêmes conditions.

Article 5 – Notification et exécution

Le Directeur général des services de la CCVS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Eu, le 18/06/2026

Le Président, Eddie Facque

